

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Demande d'extension (inférieure à 25 ha) de la carrière de Saulxures-sur-Moselotte, par la société GRANITERIE PETITJEAN

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom VAXELAIRE Prénom Jean-Louis

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale GRANITERIE PETITJEAN

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale VAXELAIRE Jean-Louis, président de la société GRANITERIE PETITJEAN

RCS / SIRET

3	4	9	0	6	7	5	9	5	0	0	0	1	8
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Forme juridique SASU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
Catégorie 1. Installations classées pour la protection de l'environnement. Sous-catégorie c).	Rubrique ICPE 2510-1 : production maximale de 49 000 t/an (autorisation)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

En 2004, la société GRANITERIE PETITJEAN a repris la carrière de Saulxures-sur-Moselotte, alors exploitée par la société SAGRAM. L'exploitation de la carrière est couverte par les arrêtés préfectoraux n°1987/2002 (autorisation pour une durée de 30 ans) et n° 1146/2004 (changement d'exploitant).

Les blocs sont découpés, parfois sortis à l'aide d'explosifs (pétardage), et sont destinés principalement à la fabrication de monuments ornementaux et de produits de voirie et d'encrochements. Or, en raison d'une qualité de gisement bien en deçà des attentes dans la zone autorisée, la carrière n'est quasiment plus exploitée depuis 2004, seuls quelques blocs sont sortis depuis. De ce fait, la société GRANITERIE PETITJEAN souhaite désormais étendre l'autorisation d'exploiter de la carrière sur une zone plus prometteuse. L'extension porte sur une surface boisée d'environ 2,3 ha. Une grande partie du site actuellement autorisée pour l'exploitation sera ainsi évitée. L'extraction d'une partie de l'emprise actuellement autorisée sera alors abandonnée.

4.2 Objectifs du projet

La stratégie de développement de la société GRANITERIE PETITJEAN a été récompensée par l'attribution de la marque Valeurs Parc en avril 2018. Cf. Annexe n°1.

La relance de cette activité sur la carrière de Lansau permettrait à la société GRANITERIE PETITJEAN de compléter les sources d'approvisionnement. Cela répond à une demande du consommateur, en majorité les collectivités publiques, qui veulent pouvoir utiliser différentes couleurs et différents aspects de la pierre dans un but esthétique pour leur aménagement urbain. Cela permet également de concurrencer les pierres ornementales importées notamment du Sud de l'Europe ou encore de l'Asie et ainsi fournir des chantiers locaux avec une pierre locale présentant un bilan carbone inégalable, exploitée dans des conditions environnementales maîtrisées et favorisant l'emploi local.

La qualité du gisement sur la zone exploitable de la carrière actuelle n'étant bonne que sur une partie du site, la société souhaite abandonner l'extraction sur cette zone et porte son intérêt sur une extension, qui permettrait à la société de pérenniser ses activités économiques et de continuer à approvisionner ses ateliers de taille.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase de travaux qui précède la phase d'exploitation consiste à réaliser les travaux préparatoires : bornage du site, création de fossés, pose de clôtures en périphérie. Le décapage des surfaces et le défrichement seront réalisés par campagne, de manière synchronisée à l'extraction, selon les besoins.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La carrière est autorisée jusqu'à 2032. Ce projet d'extension s'inscrit dans ce cadre.

Le site fonctionnera quasiment toute l'année, hors période hivernale, dont les conditions météorologiques rendent difficiles la bonne conduite de l'exploitation (enneigement, verglas, etc.).

Les modalités d'exploitation resteront identiques à celles actuellement autorisées : extraction des matériaux par découpe et parfois à l'aide d'explosifs mis en œuvre dès réception pour dégager les blocs (pétardage) et traitement d'une partie des matériaux par campagne de concassage-criblage pour valoriser les stocks impropres à leur utilisation en atelier de taille ou en enrochement.

La production maximale sollicitée est de 49 000 t/an (moyenne d'environ 40 000 t/an).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le présent projet a été soumis à une procédure d'autorisation environnementale en 2002. L'exploitation de la carrière est couverte par les arrêtés préfectoraux n°1987/2002 (autorisation pour une durée de 30 ans) et n°1146/2004 (changement d'exploitant).

En application des articles R181-46 et R122-2 du code de l'environnement, notre demande est une autorisation d'extension géographique d'une installation déjà autorisée. Cette extension étant inférieure à 25 hectares, nous demandons donc à l'autorité environnementale de se prononcer sur l'obligation ou non de réaliser une évaluation environnementale.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie cadastrale totale	85 468 m ²
Dont une extension de	22 643 m ²
Superficie exploitable totale	25 000 m ² dont 8 000 m ² en extension
Superficie évitée (dans le cadre de la séquence ERC)	60 468 m ²
Cote minimale d'extraction	+ 886 m NGF
Réserve de gisement	437 575 m ³ soit 1 181 452 tonnes
Productions moyenne et maximale sollicitées	40 000 t/an et 49 000 t/an

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Grand Est
Vosges
Saulxures-sur-Moselotte
Lieu-dit "Lansau"
Section D
Parcelles 267 et 272 pour partie

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 6° 8 0' 2 7 " 83 Lat. 4 7° 9 8' 2 4 " 67

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Oui la carrière actuelle avait été soumise à une procédure d'autorisation environnementale. Le site est couvert par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation n°1987/2002 du 8 août 2002 et l'arrêté préfectoral n°1146/2004 du 10 mai 2004 relatif au changement d'exploitant (de SAGRAM au profit de GRANITERIE PETITJEAN).

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains concernés sont situés au sein de la ZNIEFF de type II n°410010387 intitulée « Massif vosgien ». Il s'agit d'une vaste ZNIEFF de 135 199 ha comprenant une importante diversité de milieux déterminants (forêts, eaux, marais et tourbières, pelouses, prairies) et d'espèces animales, floristiques et de champignons sensibles. La ZNIEFF de type I la plus proche est la n°410030361 "Rupt de Bâmont" à 25 m au Sud.
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui. La commune de Saulxures-sur-Moselotte est située dans le massif vosgien.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non. L'arrêté de protection de biotope le plus proche est le FR3800108 « Rouge-Rupt (Massif du Ventron) », désigné pour la préservation du Grand Tétrás, à 8 km à l'Est du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains concernés par la présente étude sont situés au sein du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Notons que la société GRANITERIE PETITJEAN dispose du Label "Valeurs Parc Naturel Régional" en association avec le PNR des Ballons des Vosges.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche est situé à 4,4 km du site. Il s'agit du Château de Saulxures, inscrit aux MH le 21/12/1984. Le site protégé le plus proche est le site classé « Haut du Roc », situé à environ 1,5 km à l'Ouest des terrains du projet. Les covisibilités sont limitées car la carrière est inscrite au sein d'un massif boisé.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site non inclus dans une zone humide d'importance internationale (sites RAMSAR).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui. La commune est dotée d'un PPRN inondations relatif à la Moselotte. Il a été approuvé le 24/09/2013. Compte-tenu de leur position topographique (sur le massif du Péchin), les terrains concernés par le projet ne sont pas concernés par un risque d'inondation.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de site BASOL recensés sur la commune. Pas de pollution connue lors de l'exploitation de la carrière depuis son ouverture.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Carrière localisée au sein du massif vosgien (masse d'eau du socle vosgien).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la consultation des données de l'ARS (https://ppc.ars-grandest.fr/) le site ne recoupe pas de périmètre de protection de captage AP. D'après le site de l'ARS, le captage le plus proche est situé à 380 m à l'Ouest du site, au niveau d'une ferme (Source Ferme de Lansau). Cette source n'a pas de périmètre de protection. Le périmètre de protection le plus proche concerne des captages de la coopérative, dont les limites sont situées à plus d'1,3 km de l'emprise cadastrale du projet. Concernant les captages : cf. étude hydrogéologique jointe.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains concernés par la présente étude sont situés en dehors de toute ZSC et de toute ZPS. Les plus proches sont la ZSC FR4100209 « Tourbière du Champêtre » à 2100 mètres au Nord et la ZPS FR4112003 « Massif vosgien » à 1500 mètres au Nord.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site le plus proche est le site classé « Haut du Roc », situé à environ 1,5 km à l'Ouest des terrains du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les modalités d'exploitation nécessiteront un prélèvement d'eau pour refroidir le système d'extraction. Cette eau sera prélevée dans un bassin d'eau pluviale. L'eau utilisée sera donc uniquement de l'eau de pluie.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le circuit des eaux n'impliquera que des eaux de ruissellement issues des précipitations.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de carrière consiste en l'exploitation du granite des Crêtes. Il s'agit d'un granite gris-sombre à gris-bleu, porphyroïde à biotite et actinote. Sa densité est estimée à 2,7. La réserve de gisement estimée dans le périmètre sollicitée est de 437 575 m ³ soit 1 181 452 tonnes, ce qui est négligeable au regard de la formation géologique sur l'ensemble du massif vosgien. Impact permanent.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incidence probablement faible à négligeable au regard de la distance séparant le projet et les sites Natura 2000 les plus proches. Les mesures qui seront mises en place concernant les espèces protégées permettront d'effacer toute incidence éventuelle du projet sur les sites Natura 2000.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est présent au sein de la ZNIEFF de type II "Massif vosgien" et PNR des Ballons des Vosges. L'étendue de ces périmètres permet de considérer que l'incidence du projet sera probablement faible à négligeable sur l'état de conservation des espaces naturels et des espèces au sein de ces périmètres.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit le défrichement de 2,2 ha d'un massif boisé (extension). Ce défrichement sera compensé (compensation forestière à but économique, telle que définit par le code rural) par un reboisement de 2,2 ha sur deux parcelles de la commune ou par des travaux d'amélioration sylvicole pour un montant de 9086 €. Les espaces naturels créés sur la carrière seront des milieux pionniers, ils évolueront tout au long de l'exploitation créant ainsi de la "nature temporaire" pour aboutir à des espaces naturels très riches.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de canalisations de matières dangereuses, d'installations industrielles ou d'installations nucléaires à proximité.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saulxures-sur-Moselotte est située en zone sismique 3 (modérée). Elle n'est néanmoins pas soumise à un PPRN séismes. La commune est concernée par un aléa faible du risque retrait-gonflement des argiles. Le risque se concentre sur les terrasses alluviales dans la vallée de la Moselotte. La commune est également exposée à un risque de mouvements de terrain lié à l'érosion des berges de la Moselotte. Mis à part le risque sismique, la carrière n'est concernée par aucun risque naturel.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La carrière disposera de wc chimiques. Il n'y aura pas d'emplois de produits chimiques. Les risques sanitaires sont nuls.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les blocs extraits et les matériaux traités seront évacués par camions de transport par voie routière. Sur la base d'une production maximale de 49 000 t/an, sur 160 jours ouvrés, avec des camions de 25 tonnes de charge utile, l'évacuation nécessitera 13 camions par jour (situation majorante) (10 camions/jour en production moy.). Impact temporaire : sur la durée de l'exploitation.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La carrière engendrera du bruit par le biais du fonctionnement des engins d'exploitation. Trois habitations secondaires sont situées près du site. Elles constituent les zones à émergence réglementée. Impact temporaire : sur la durée de l'exploitation.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pas de nuisance olfactive majeure. Toutefois, l'utilisation d'explosifs génère parfois une odeur de poudre noire caractéristique après le pétardage. Cette odeur se propage peu et se dissipe très rapidement.</p> <p>De plus, l'incendie éventuel d'un engin génère des odeurs mais le risque est maîtrisé.</p> <p>Impact temporaire : sur la durée de l'exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'utilisation d'explosifs pour pétardage entraînera des vibrations qui seront ressenties au sein de la carrière. Compte-tenu de la faible quantité d'explosifs mis en oeuvre ces vibrations seront de faible ampleur.</p> <p>Les pétardages seront utilisés ponctuellement.</p> <p>Impact temporaire : sur la durée de l'exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les émissions lumineuses seraient liées aux phares des engins. L'exploitation de la carrière n'a pas lieu de nuit donc les émissions lumineuses seront faibles voire nulles.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les émissions dans l'air seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - liées aux poussières générées lors des pétardages, du traitement des matériaux et lors du déplacement des engins. Les poussières retomberont rapidement ou seront fixées par les écrans végétalisés ceinturant la carrière. - liées aux gaz d'échappement des engins. Les quantités générées seront faible au regard du trafic routier de la vallée de la Moselotte. <p>Impact temporaire : sur la durée de l'exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'exploitation nécessitera l'emploi d'eau pour le refroidissement du sciage.</p> <p>Les eaux de ruissellement seront captées au sein d'un circuit des eaux bien défini, et seront recueillies dans des bassins d'eau pluviale. Après décantation, ces eaux rejoindront le ruisseau du "Rupt de Bâmont" en contrebas de la carrière.</p> <p>Impact temporaire : sur la durée de l'exploitation.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La carrière va générer des déchets d'extraction inertes : terre végétale, stériles.</p> <p>Aucun déchet dangereux ne sera produit dans la mesure où l'entretien des engins sera réalisée hors du site.</p> <p>Impact temporaire : sur la durée de l'exploitation.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'extension de la carrière aura un impact paysager temporaire : remplacement de boisements par une surface minérale. L'industrie de carrière participe au rayonnement culturel et architectural du territoire. En effet, ces matériaux servent, entre autre, à la réfection de monuments, à l'aménagement urbain et au funéraire. De manière globale, son impact est positif sur le patrimoine architectural, culturel... De plus, les quelques points de vue qui permettent de voir la carrière permettront de susciter la curiosité des touristes et informer le grand public sur la pierre locale.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pendant la durée du projet, l'occupation du sol sera changée au niveau de l'extension : l'occupation naturelle des terrains (forêt) sera remplacée par une occupation industrielle (carrière). L'activité sylviculture sera donc remplacée temporairement par l'activité carrière. Le site est compatible avec le PLU de la commune.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Après consultation des avis publiés par l'AE et la MRAE (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>) depuis 2016, il s'avère qu'aucun autre projet n'a été identifiée sur la commune de Saulxures-sur-Moselotte ou dans un rayon de 3 km autour du site.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Cf. Annexes n° 1, n°2 et n°3.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexes obligatoires listées au §8.1 : Annexe n°4 : Carte de localisation Annexe n°5 : Plan parcellaire Annexe n°6 : Localisation Natura 2000 Annexe n°7 : Plan des abords Annexe n°8 : Planche photographique Annexe n°9 : Vue aérienne Autres annexes : Annexes n°1, 2 et 3: Mesures et caractéristiques du projet (annexes à la partie 6.4) Annexe n°10 : Coupe de principe de la gestion des eaux Annexes n°11, 12 et 13 : plans de phasage Annexe n°14 : Zones d'évitement

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

La BRESSE

le,

11.02.2020

Signature


Alexandre Jean Louis

